



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6084</b>	De <b>M. Christian Estrosi</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> > recherche	<b>Tête d'analyse</b> > fonctionnement	<b>Analyse</b> > rapport. propositions.
Question publiée au JO le : <b>02/10/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>11/02/2014</b> page : <b>1331</b> Date de renouvellement : <b>07/05/2013</b> Date de renouvellement : <b>03/12/2013</b>		

### Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la proposition formulée dans le cahier du *think-tank* « En temps réel » intitulé « à la recherche française et aux moyens de l'améliorer », consistant à adopter les critères de validités internationaux dans les recrutements au CNRS et à l'université. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

### Texte de la réponse

Les questions relatives au recrutement des enseignants-chercheurs ont été au centre des réflexions des assises de l'enseignement supérieur et fondent la disposition de l'article 74 de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. Cet article prévoit que, dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport formulant des propositions en vue d'améliorer le recrutement, la formation et le déroulement de la carrière des enseignants-chercheurs. Ce rapport analyse les mesures mises en œuvre ou envisagées afin de renforcer la transparence des procédures de sélection des enseignants-chercheurs et de lutter contre le phénomène de localisme dans leur recrutement. Par ailleurs, les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs prévues par le décret du 6 juin 1984 sont en cours de révision de façon à permettre aux établissements qui le souhaitent d'organiser, lors des comités de sélection, des auditions avec une mise en situation professionnelle, sous forme de leçon ou de séminaire de présentation des travaux de recherche, à l'instar de ce qui se fait dans de nombreuses universités internationales. Ces mesures pourront être mises en œuvre dans la campagne de recrutement 2015.